

# Ni Macron, ni Parly... ne savent que la Constitution prévoit le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile ?

écrit par Francois P | 1 mai 2021



**Cette affaire montre aussi l'ignorance crasse de nos gouvernants et commentateurs :**

Peu ont pris la peine de lire nos lois et bien lire la lettre :

-Le militaire en activité peut faire de la politique en se présentant aux élections, il suit une procédure pour ça. Mais une fois élu il doit faire son choix. Mieux : il est toujours soldé pendant les campagnes électorales et peut cumuler activité militaire et mandat municipal.



# MILITAIRES CANDIDATS AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES DE 2020

1

## Vérifiez si vous pouvez vous présenter dans la commune où vous êtes électeur

Officiers généraux et officiers supérieurs : inéligibilité dans la commune où vous exercez ou avez exercé vos fonctions moins de 6 mois avant la date du premier tour du scrutin, fixée au 15 mars 2020 (sauf si vous êtes dans un service sans compétence territoriale ou compétent sur l'ensemble du territoire).

2

## Informez votre autorité hiérarchique de votre candidature à un mandat électif

Un formulaire de candidature doit être renseigné et communiqué par les militaires candidats à leur autorité hiérarchique au plus tard à la date limite de dépôt de leur candidature en préfecture, le 27 février 2020.

3

## Une fois élu, optez pour le détachement ou restez en position d'activité pour exercer votre mandat

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le militaire exerçant un mandat électif local peut rester en position d'activité pour un mandat de conseiller municipal dans une commune de moins de 9 000 habitants ou pour un mandat de conseiller communautaire dans une communauté de communes de moins de 25 000 habitants. Pendant toute la durée de son mandat, le militaire a la possibilité de solliciter un détachement à tout moment. Si vous êtes élu maire ou adjoint au maire, vous devez demander un détachement, qui vous sera accordé de droit.

4

## Prenez connaissance de vos droits et obligations

### Pendant la campagne électorale (du 2 mars 2020 à zéro heure au 21 mars 2020 à minuit)

- Autorisation spéciale d'absence de 10 jours fractionnables
- Possibilité d'assister à des réunions publiques et d'exprimer ses opinions politiques
- Expression publique étendue aux questions politiques ou mettant en cause une puissance étrangère ou une organisation internationale
- Droit d'adhérer à un parti politique

### Pendant toute la durée du mandat

- Autorisations d'absences, crédit d'heures et congé de formation (18 jours), sous réserve des nécessités de service
- Expression publique limitée aux thématiques liées à la commune ou à la communauté de communes
- Possibilité de demander un détachement

### Durant la campagne et pendant toute la durée du mandat :

- Devoir de réserve et obligation de discrétion professionnelle

### Informations pratiques / guides en ligne :

**INTERNET** : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)  
Rubrique Élections > Élections municipales 2020

**INTRADEF** : [SGAConnect](https://www.sgadef.fr/)  
Rubrique Info RH > Statuts, droits et obligations > Militaires

**INTRAGEND** : [intranetng.gendarmerie.fr](https://www.intranetng.gendarmerie.fr/)

**INTRANET du MTES** : [intra.rh.sg.e2.nie.gouv.fr](https://intra.rh.sg.e2.nie.gouv.fr/) (les textes statutaires 1296.html)

**Posez vos questions** :  
[minarm-elections-municipales.contact.fct@intra.def.gouv.fr](mailto:minarm-elections-municipales.contact.fct@intra.def.gouv.fr)



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

-Interdire de s'exprimer aux militaires d'active et retraités est contraire aux directives de l'UE.

**Presque personne ne cite l'article 36 de notre Constitution qui prévoit l'état de siège et le recours à l'Armée pour le retour à la paix civile sur décision du Président de la République.** Cas très envisageable lorsque nos policiers, gendarmes et pompiers, ne voudront plus aller au casse-pipe face à la racaille se croyant en Palestine et à Gaza.

Il y a un règlement militaire pour cette mission, et des installations d'entraînement au camp de Sissonne.

**Les signataires n'ont fait qu'alerter sur les risques à recourir à cette extrémité.**

Il y a un piège dans la rédaction et beaucoup sont tombés dedans.

Je doute de l'aboutissement des sanctions si les procédures sont respectées, avec avocats.